

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1879**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain et plan d'actions 2023-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1879**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain et plan d'actions 2023-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

**I - Une nouvelle compétence pour la Métropole de Lyon**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce de fait la compétence de GEMAPI qui vise à répondre à 2 grands objectifs : redonner ou maintenir le bon état des milieux aquatiques du territoire et procurer aux métropolitains un niveau de protection adapté face aux inondations.

Le cadre stratégique présente l'état des lieux de l'exercice de cette compétence. Il expose les nouvelles orientations stratégiques de la Métropole pour la bonne gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et propose un 1<sup>er</sup> plan d'actions pour la période 2023-2027.

**1° - Un patrimoine métropolitain de milieux aquatiques et d'ouvrages hydrauliques qu'il convient d'entretenir et protéger**

Le patrimoine associé à la compétence GEMAPI est défini par chaque collectivité, au regard de son territoire. Il s'agit de l'ensemble des biens immobiliers, fonciers et bâtis, publics et privés, correspondant à des milieux naturels ou à des ouvrages sur lesquels la collectivité est susceptible d'intervenir au sens de sa compétence GEMAPI.

Pour la Métropole, il est composé :

**a) - De milieux aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, zones humides, retenues collinaires, lacs, canaux**

- 2 cours d'eau domaniaux : le Rhône et la Saône (environ 80 km avec les annexes),
- 97 ruisseaux non domaniaux pour un linéaire de 300 km (dont 55 km canalisés),
- 365 zones humides dont la surface totale est d'environ 960 hectares.

**b) - D'ouvrages associés à ces milieux aquatiques : seuils, gués, ponts, perrés (hors Rhône et Saône)**

- 172 seuils (déversoirs, rampes, radier, etc.),
- 422 ouvrages de franchissements (ponts, passerelles, dalots, gués, buses, couvertures, etc.).

**c) - D'ouvrages de protection contre les inondations ou jouant un rôle dans cette protection : aménagements hydrauliques (bassin de stockage, bassin écreteur de crue, etc.) et systèmes d'endiguement (une ou plusieurs digues, dispositifs de régulation tels que vannes et stations de pompage, barrages, etc.)**

- 10 km de systèmes d'endiguement de classe A actuellement déclarés (17 km en 2024),
- un barrage de classe C, compris dans un aménagement hydraulique,
- une étude en cours pour identifier et caractériser les autres ouvrages non encore caractérisés.

Une partie des cours d'eau du territoire a été identifiée comme masse d'eau par la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, traduite sur le bassin hydrographique du Rhône-Méditerranée (Saône, Rhône, Grand Rieu, Échets, Chanoux, Maligneux, Planches, Yzeron, Garon, Gier, Ozon, Ratapon). La DCE, transposée en France dans la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1), fixe des objectifs à atteindre pour le bon état écologique et chimique des eaux entre 2015 et 2027, selon la dégradation initiale des milieux.

Au dernier recensement en 2021, l'état chimique des masses d'eau de surface du territoire métropolitain était jugé bon, sauf sur la Saône, les Échets, et le Rhône à l'aval de la confluence avec la Saône, où l'état chimique était jugé mauvais.

L'état écologique (biologique, hydromorphologique, physico-chimique) était globalement de moyen à mauvais pour l'ensemble des masses d'eau de surface métropolitaines (cf. annexe 1).

## **2° - Une compétence GEMAPI en partie transférée à des structures de bassin versant**

Sur le territoire de la Métropole, une gestion territoriale des milieux aquatiques préexistait à la formalisation de la compétence GEMAPI ; elle était portée en direct par la Communauté urbaine de Lyon ou par des syndicats de rivière créés entre les années 1980 et 2000 (notamment sur la vallée de la Saône ainsi que sur les affluents les plus importants : Azergues, Yzeron, Garon, Ozon et Gier où des inondations historiques ont conduit à la mobilisation locale).

Pour les ruisseaux dont la gestion a été transférée au fil de l'histoire à des syndicats, la régularisation administrative de l'exercice de cette compétence s'est opérée depuis 2017 et se poursuit sur certains territoires.

Depuis 2018, date de transfert automatique et obligatoire de la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, la Métropole s'est substituée aux communes au sein des syndicats pré-existants pour l'exercice de tout ou partie de la compétence GEMAPI :

- l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône-Doubs, pour la Saône,
- le Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA),
- le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC),
- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA),
- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR).

La Métropole adhère depuis 2018 au Syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO), qui a pris cette compétence à la même date.

Pour le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs (SIAH), la Métropole s'est substituée de plein droit à la Commune de Genay et des discussions autour des statuts du syndicat sont en cours.

Pour tous ces cours d'eau dont le bassin versant hydrographique dépasse largement les limites administratives de la Métropole, la compétence GEMAPI est transférée.

Pour tous les autres milieux aquatiques, non couverts par une structure de gestion, la Métropole assure en propre les études et travaux relatifs à la GEMAPI lorsque les propriétaires sont défaillants ou lorsque les travaux à engager répondent à l'intérêt métropolitain.

Il s'agit en majorité de milieux dont le bassin versant est intégralement dans le périmètre administratif métropolitain (ruisseaux des Planches, de la Mouche, des Chanoux, du Ravin, etc.) mais aussi des fleuves domaniaux et de quelques bassins versants dépassant les limites administratives (Échets, Ratapon, etc.) sur lesquels aucune structure n'est aujourd'hui en place pour assurer le bon exercice de la GEMAPI. Cette gouvernance n'est pas figée et pourra être amenée à évoluer dans les prochaines années après approbation des assemblées délibérantes.

## II - La déclinaison d'une nouvelle ambition autour de 4 axes

Afin d'atteindre les 2 grands objectifs de la GEMAPI, la Métropole structure son action autour de 4 axes stratégiques.

### 1°- Axe 1 - Mettre en place une gestion patrimoniale pérenne des milieux aquatiques et des ouvrages de GEMAPI

La gestion de la ripisylve et du bois mort joue un rôle essentiel dans la stabilité des berges des ruisseaux, la diversité écologique, biologique ainsi que la gestion hydraulique pour réduire le risque d'inondation. En cela, la gestion du patrimoine gémapien est le socle indispensable au bon exercice de la compétence par la collectivité.

En accompagnement de cette gestion, des travaux doivent être entrepris pour se doter d'outils fonciers et réglementaires pour protéger les espaces à enjeux autour de ces milieux aquatiques.

Action cadre	Grands enjeux	Milieux concernés
mettre en place une stratégie et des plans de gestion pluriannuels sur les différents milieux aquatiques et humides	lutter contre les espèces exotiques envahissantes, limiter les inondations et améliorer les conditions générales des écoulements, améliorer la qualité de l'eau et limiter les phénomènes de pollution dus aux ruissellements, protéger les milieux aquatiques et les écosystèmes	ruisseaux : - Planches - Échets - Chanoux - Rocheardon - Thou - Merdary - Mouche - Vosges
finaliser l'inventaire, caractériser vis-à-vis de l'intérêt métropolitain, diagnostiquer les ouvrages gémapiens et élaborer une stratégie de gestion	améliorer la connaissance patrimoniale	Métropole
se doter d'outils fonciers et réglementaires pour développer des espaces à enjeux du cycle de l'eau	délimiter et créer un zonage intégratif des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, intégrer les enjeux du cycle de l'eau dans la politique foncière de la Métropole	Métropole

### 2° - Axe 2 - Gérer les risques liés à l'eau dans une approche transversale et coordonnée

De nombreux habitants de la Métropole sont protégés des inondations par des ouvrages et des infrastructures de responsabilité métropolitaine. Les responsabilités administrative et pénale de la Métropole pourront être recherchées en cas de rupture des systèmes de protection contre les inondations régularisées, mais aussi en cas de dommages causés par une inondation au-delà du niveau de protection retenue, et dès lors que les ouvrages non encore intégrés dans un système d'endiguement n'ont pas été entretenus ni surveillés dans les règles de l'art.

Pour assurer cette protection, l'axe protection inondation prévoit les études réglementaires et les travaux afférents aux systèmes d'endiguements et aménagements hydrauliques métropolitains connus à réaliser sur la période 2023-2027, ainsi que les études réalisées en amont pour approfondir la connaissance et régulariser les ouvrages en cours de recensement.

L'accompagnement des projets urbains pour une meilleure prise en compte des risques liés à l'eau ainsi que les mesures d'accompagnement des travaux de protection individuelle des bâtiments existants contribuent également à la protection globale contre les inondations.

Action cadre	Grands enjeux	Milieux concernés
parfaire la connaissance des risques par débordement de cours d'eau, ruissellement agricole et urbain, remontées de nappe, rejets pluviaux, etc. et leurs interactions respectives	recenser les ouvrages de protection non répertoriés, identifier les secteurs soumis aux inondations	Métropole
engager et poursuivre les aménagements de protection des personnes et des biens, dont la pertinence aura été mise en évidence par une analyse du type coût-bénéfice	protéger les populations locales	<p>systèmes d'endiguement de Villeurbanne/Saint-Jean/Vaulx-en-Velin (Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu)</p> <p>aménagement hydraulique du Ravin (Rillieux-la-Pape, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Camp, Sathonay-Village)</p> <p>Ruisseau de la Fée des Eaux (Vernaison)</p>
améliorer la connaissance des enjeux exposés aux risques d'inondation et conduire les études coûts-bénéfices pour prioriser les futures actions de la 2 <sup>ème</sup> vague pour préparer le plan d'actions GEMAPI 2028-2032	réaliser des actions de réduction de la vulnérabilité suite à des analyses coûts-bénéfices	Métropole
actualiser et harmoniser les différents zonages dans les documents d'urbanisme et accompagner les pétitionnaires dans la mise en application	mettre en cohérence les zonages pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau	Métropole
poursuivre l'accompagnement des projets urbains pour une meilleure prise en compte des risques liés à l'eau	accompagner et former les porteurs de projets	Métropole
accompagnement des travaux de protection individuelle des bâtiments existants	réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation	Métropole

### 3° - Axe 3 - Restaurer la qualité physique des cours d'eau et de leurs milieux annexes

L'état chimique des masses d'eau métropolitaines est globalement bon. Il traduit un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps sec. Par contre, l'état écologique des masses d'eau est dégradé, ce qui traduit la combinaison de plusieurs aspects : l'impact des rejets urbains en temps de pluie *via* les déversoirs d'orage et la faible aptitude à la vie des ruisseaux du fait d'une morphologie dégradée (peu d'habitat, milieux peu diversifiés, absence de continuité écologique, tensions quantitatives, étiages sévères).

Les travaux de restauration programmés visent à améliorer l'état écologique par diverses actions : renaturation, continuité écologique, amélioration hydromorphologique. Ces travaux sont indispensables pour atteindre le bon état au sens de la DCE.

Cet axe intègre également les réflexions en cours sur le Rhône au niveau du secteur de l'île de Miribel, avec une interface très forte avec la préservation du site principal dédié à l'alimentation en eau potable du territoire.

Action cadre	Grands enjeux	Milieux concernés
réaliser quelques actions emblématiques de restauration physique des cours d'eau et zones humides	restaurer la continuité écologique / trame bleue, restaurer le linéaire morpho-écologique, etc.	bassin du Pré de Chasselière ruisseaux : - Chanaux - Mouche - Planches et Serres - Rize - Rocheardon
préparer et lancer les études opérationnelles de restauration 2 <sup>ème</sup> vague	préparer le plan d'actions GEMAPI 2028-2032	ruisseaux : - Vosges - Ratapon - Combe - Torrières - Rocheardon - Thou
finaliser et mettre en œuvre le plan de gestion sédimentaire du Rhône	établir une gouvernance adaptée aux enjeux liés à la ressource en eau potable, à la continuité sédimentaire et aux usages	Rhône : de Miribel jusqu'au barrage de Pierre-Bénite

#### 4° - Axe 4 - Se doter d'une gouvernance en cohérence avec les ambitions

Cet axe transversal contribue à structurer une gouvernance métropolitaine de la GEMAPI, garante de la cohérence globale sur le territoire, mais aussi les relations entre la Métropole et les syndicats gemapiens du territoire. Dans cet axe, il y a aussi les actions qui permettent de rendre compte de l'évolution de l'état des milieux aquatiques sur le territoire, dans une logique d'évaluation de l'action publique.

Action cadre	Grands enjeux	Milieux concernés
mettre en place une instance politique au niveau métropolitain pour acter les décisions propres à la compétence dans une logique cycle de l'eau et avec une vision globale sur le territoire	intégrer les enjeux de l'eau en transversalité dans les autres politiques publiques	Métropole
renforcer les liens et formaliser les modalités de partenariat avec les autres acteurs gemapiens et gestionnaires de milieux aquatiques au niveau technique et politique	avoir une solidarité amont-aval	Métropole et aire lyonnaise
mettre en place des instances d'information à l'échelle de chaque projet, adaptées à leur ampleur	ancrer les projets aux territoires	Métropole
déployer une communication adaptée sur les enjeux des milieux aquatiques, multi-cible	acculturer les populations aux enjeux de l'eau	Métropole
se doter d'indicateurs pour évaluer la politique métropolitaine GEMAPI	capitaliser et analyser les données pour rendre compte de l'efficacité du plan d'actions	Métropole

### **III - Le plan d'actions 2023-2027 pour atteindre le bon état des milieux aquatiques et prévenir les inondations**

L'ensemble des études et travaux envisagés sur la période 2023-2027 vise à répondre aux orientations stratégiques explicitées ci-dessus. Ils ont été priorisés selon les critères suivants :

- réponse aux enjeux de sécurité publique,
- priorité donnée à la reconquête des masses d'eau identifiées par la DCE,
- respect des engagements déjà pris avec les partenaires à commencer par le contrat 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (montant potentiel de recettes de 2,6 M€ sur 19 projets),
- travaux rapidement réalisables du fait d'une faisabilité déjà établie ou d'opportunité à saisir (en lien avec des grands projets d'aménagements par exemple),
- un dernier critère dit d'urgence a été introduit pour résoudre des désordres et dysfonctionnements ponctuels (notamment suite à des crues).

Le plan d'actions propose la déclinaison des 4 axes en 17 actions cadres comprenant 47 actions (études, travaux, contributions aux structures de gestion, etc.).

Parmi ces actions, 37 correspondent directement à des actions gemapiennes, répondant cumulativement aux 4 critères suivants :

- répondre aux grands objectifs de la GEMAPI : prévenir les inondations et/ou participer au maintien et / ou à l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques,
- être une action opérationnelle en lien avec la gestion physique du patrimoine gemapien (entretien, restauration, aménagement, etc.) et toutes les actions préalables ou annexes nécessaires à cette action (comme les études préalables aux travaux, actions de maîtrise foncières, sensibilisation préalable, suivi, etc.),
- de plus, au-delà d'être une action opérationnelle qui répond aux objectifs de la GEMAPI, une action gemapienne doit également porter sur le patrimoine gemapien défini par la collectivité,
- par ailleurs, pour intégrer le périmètre d'action gemapien de la Métropole, un 4<sup>ème</sup> critère est indispensable : l'action à engager doit répondre à l'intérêt métropolitain, c'est-à-dire l'existence d'un enjeu global nécessitant une action coordonnée, cohérente, difficilement réalisable par l'ensemble des propriétaires concernés, séparément, ou l'existence d'un enjeu local ou ponctuel nécessitant d'être protégé (de l'inondation, de l'érosion, etc.), et considéré d'intérêt métropolitain car concernant une partie de la population (pas seulement une ou quelques personnes, usagers, riverains) et/ou une infrastructure d'intérêt public.

À ce titre, il est important de rappeler que l'exercice de la compétence ne modifie pas le régime de propriété des milieux aquatiques, ni les droits et devoirs des propriétaires (qu'ils soient privés ou publics), notamment les devoirs liés à l'entretien des cours d'eau ainsi qu'à celui de la végétation et la protection des berges (article L 215-14 du code de l'environnement). Ainsi, la collectivité, hormis pour les ouvrages dont elle récupère la pleine charge et propriété, n'est pas tenue d'agir sur l'ensemble des milieux et autres ouvrages relevant du domaine privé, mais détient seulement la possibilité de se substituer aux propriétaires en cas de carence ou insuffisance et dès lors que l'action nécessaire présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence (cf. annexe 2).

Enfin, une évaluation de la mise en œuvre du cadre stratégique sera conduite chaque année. Dans cette perspective, le suivi de la qualité des cours d'eau et la capitalisation des données dans un observatoire permettra de suivre l'évolution de l'état chimique et écologique des cours d'eau.

### **IV - Les moyens alloués pour la réalisation du plan d'actions 2023-2027**

#### **1° - Les moyens humains**

La mobilisation des moyens humains pour piloter et mettre en œuvre les différentes actions structurantes de cette stratégie est nécessaire et estimée à environ 20 équivalents temps plein. Une partie de ces effectifs est déjà en place. Le comité social territorial sera saisi en janvier 2024 pour statuer sur une organisation optimisée.

#### **2° - Les moyens financiers**

Dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, des investissements à hauteur de 2 M€ ont été réalisés. De plus, les premiers projets du plan d'actions 2023-2027 ont d'ores et déjà été partiellement individualisés pour la réalisation d'études préalables aux projets de renaturation ainsi qu'aux investigations complémentaires pour augmenter le niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin / Villeurbanne Saint-Jean.

L'ensemble des dépenses d'investissement pour réaliser ce plan d'actions sur la période 2023-2027 est estimé à 25,6 M€ TTC.

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL TTC
investissement (en M€)	1,3	5,1	4,6	8,4	6,2	25,6

Le plan d'actions nécessite également des moyens en fonctionnement évalués à ce stade à un peu plus de 10 M€ (sur 5 ans), principalement pour régler les cotisations métropolitaines auprès des syndicats qui exercent la compétence GEMAPI sur une partie du territoire. Ce montant pourrait être réévalué dans les prochaines années selon les orientations stratégiques des syndicats, en matière d'investissement sur la protection contre les inondations et la restauration de milieux aquatiques. À ce propos, il est rappelé que des élus de la Métropole siègent dans chacun des conseils syndicaux.

Au regard de l'importance des financements nécessaires, il sera indispensable de mobiliser l'outil fiscal prévu à l'article 1530 bis du code général des impôts. Il est donc proposé, par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de cette séance du Conseil, d'instaurer la taxe GEMAPI sur le territoire de la Métropole à compter de l'exercice 2024.

Le recours à un tel financement s'avère d'autant plus indispensable que certaines subventions proposées par l'État pour l'exercice de cette compétence, notamment celles issues du Fonds vert, conditionnent leur éventuel octroi à la mise en place effective de cette fiscalité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**Approuve** la stratégie cadre pour la GEMAPI sur le territoire métropolitain au travers des 4 axes suivants :

- l'axe opérationnel gestion patrimoniale pérenne,
- l'axe stratégique et opérationnel pour gérer les risques liés à l'eau,
- l'axe opérationnel restaurer les milieux aquatiques,
- l'axe transversal pour une gouvernance cohérente avec les ambitions.

Ainsi que les critères de priorisation des actions pour le plan d'actions 2023-2027.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-306435-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
---